

Le Premier Ministre

n° 5706/SG

Paris, le 26 mars 2014

à

Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département

Copie :

Mesdames et messieurs les procureurs de la République
Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

Objet : Instruction relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville

Réf. : Circulaire du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville

En dépit des efforts déployés par tous ceux qui œuvrent au quotidien dans les quartiers de la politique de la ville, leurs habitants demeurent confrontés à des inégalités de toute nature qui sont autant de déchirures dans le tissu social. Les effets de la crise se font de surcroît plus durement ressentir dans nos quartiers que partout ailleurs.

Pour répondre à cette situation, la mobilisation de toute l'action publique est nécessaire. Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 a pris un certain nombre de décisions en ce sens, pour organiser le retour de l'Etat républicain dans les quartiers. L'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers passe d'abord par la mobilisation effective et coordonnée de toutes les politiques publiques de droit commun. C'est tout l'enjeu de la nouvelle politique de la ville que nous voulons conduire avec le ministre chargé de la ville et l'ensemble des membres du Gouvernement.

Cette exigence est désormais consacrée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui dispose que la politique de la ville *« mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des actions des politiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres »*.

.../...

Elle trouve sa traduction opérationnelle dans les conventions d'objectifs pour les quartiers populaires conclues, conformément à ma circulaire du 30 novembre 2012, entre le ministre chargé de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville.

Alors que douze de ces conventions sont signées¹, il s'agit aujourd'hui de faire vivre les engagements qu'elles contiennent, afin qu'ils produisent des effets concrets sur la situation des habitants des quartiers. L'engagement des services et des opérateurs de l'État à tous les échelons en est la condition requise.

La présente instruction définit les orientations pour la mise en capacité de l'administration territoriale de l'Etat (1) et le pilotage des conventions d'objectifs (2).

1. Animer la mise en œuvre des conventions d'objectifs

1.1 Au niveau régional : piloter la déclinaison territoriale des conventions

Les préfets de région, en tant que responsables du pilotage des politiques publiques et des budgets opérationnels de programme (BOP) déconcentrés, sont garants de la territorialisation des politiques sectorielles en faveur des quartiers.

A ce titre, il leur revient d'organiser la déclinaison des conventions d'objectifs, dans le cadre privilégié du comité de l'administration régionale (CAR), réunissant dans la collégialité les préfets et les chefs des services régionaux. Chaque préfet de région réunira le CAR dès réception de la présente instruction pour organiser l'application des conventions d'objectifs dans la région, en demandant aux chefs des services régionaux concernés d'en présenter les modalités de mise en œuvre.

En outre, les secrétaires généraux pour les affaires régionales veilleront à ce que l'allocation des moyens financiers et humains des BOP garantisse la bonne application des engagements des conventions.

Par ailleurs, les circulaires des 15 et 26 novembre 2013 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-régions (CPER) prévoient que la territorialisation des politiques de droit commun constitue l'un des axes majeurs du volet territorial « quartiers de la politique de la ville » des CPER. La valorisation des engagements de l'Etat au titre des conventions d'objectifs vous permettra de négocier l'implication des collectivités territoriales en faveur des quartiers au titre de leurs propres politiques de droit commun.

Enfin, les contrats de ville, négociés à l'échelle des agglomérations, permettront d'adapter et de traduire concrètement le contenu des conventions interministérielles dans les différents quartiers de la politique de la ville.

1.2 Au niveau départemental : adapter les engagements pris aux réalités territoriales

L'exigence de proximité confère aux échelons départementaux et infra-départementaux de l'Etat une responsabilité particulière dans l'exécution de la politique de la ville.

¹ La synthèse des engagements des conventions d'objectifs est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ville.gouv.fr/?conventions-objectifs>.

Les préfets de département veilleront à la diffusion, l'appropriation et la mise en œuvre des conventions d'objectifs interministérielles par l'ensemble des services de l'Etat concernés. Ils organiseront l'animation des conventions dans le cadre du collège plénier et restreint des chefs de services. Ce collège sera régulièrement réuni pour examiner l'application des conventions d'objectifs.

La mise en œuvre des conventions interministérielles devra, à compter de 2015, s'intégrer dans la démarche des contrats de ville de nouvelle génération et permettre ainsi de répondre aux enjeux territoriaux spécifiques identifiés par le contrat. Une instruction relative à l'élaboration des contrats de ville vous sera adressée, consécutivement à la redéfinition de la géographie prioritaire de la politique de la ville, au cours du deuxième trimestre 2014.

2. Organiser le pilotage et l'évaluation des conventions interministérielles

Un dispositif de pilotage et d'évaluation sera déployé sous forme de tableau de bord.

Ce tableau² comprend, pour chaque convention, un nombre limité d'indicateurs. Sans viser à l'exhaustivité, il s'agit de disposer d'un socle de données au niveau régional, susceptibles d'être agrégées au niveau national, de manière à alimenter le pilotage de la politique de la ville, tant à l'échelle territoriale qu'au niveau national.

Ces indicateurs seront renseignés par les préfets de région, en lien avec les préfets de département, hormis pour les données produites par les opérateurs nationaux et les administrations centrales, qui seront fournies directement par le niveau national.

Un premier bilan de l'année 2013 sera transmis au ministre chargé de la ville par chaque préfet de région avant le 30 avril 2014. Il comprendra, à partir des retours des préfets de département, une analyse qualitative des actions menées et de la stratégie envisagée pour décliner localement les conventions interministérielles ainsi que les indicateurs renseignés dans la mesure du possible au 31 décembre 2013. Le recueil des données sur la base du tableau de bord sera ensuite effectué à un rythme annuel.

Le commissariat général à l'égalité des territoires, en cours de constitution, sera à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information et d'appui dont vous auriez l'utilité.



Jean-Marc AYRAULT

² Le tableau de bord est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ville.gouv.fr/?conventions-objectifs>.

Annexe 1

Synthèse des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Cette annexe présente les principaux engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs. Les engagements les plus significatifs nécessitant une mobilisation particulière de l'administration territoriale de l'État figurent en caractère gras.

L'ensemble des conventions interministérielles est accessible au lien suivant :

<http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions>

Convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

- **Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :**
 - . **Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;**
 - . **Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;**
- **Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :**
 - . **Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;**
 - . **Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013) ;**
- **Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :**
 - . **Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets) ;**
 - . **Soutenir les petites associations de proximité ;**
 - . **Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte.**

Convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)

- Améliorer l'accès aux droits : **développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF)**, meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;
- **Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires**, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus) ;
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- **Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;**
- **Adapter le partenariat local en santé : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;**
- **Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;**
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013)

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
 - . par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
 - . par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
 - . par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- **S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :**
 - . **Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;**
 - . Parrainage ;

- **Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015) :**
 - **Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en ZUS (20% en 2013, 25% en 2014) ;**
 - **Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;**
 - Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic;
- **Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations**
- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
 - Missions locales : prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;
 - **Pôle emploi : signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des ZUS ; Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville ;**
- Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville ;
- **Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi:** le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

Convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :
 - **Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;**
 - Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;
 - Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;
- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :

- . les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- . le programme « ABCD de l'égalité » ;
- . le dispositif « téléphone grand danger » ;
- **Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;**
- **S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).**

Convention avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)

- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :
 - . Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ;
 - . Réserve de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ;
- **Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;**
- **Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.**

Convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013)

- **Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires) ;**
- **Conforter la justice de proximité :**
 - . **100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville ;**
 - . **maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés) ;**
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :

- Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
- Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;
- Prévenir la récidive :
 - Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
 - **Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;**
 - **Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ;**
- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;
- Lutter contre les discriminations :
 - Partenariat avec le Défenseur des droits ;
 - Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

Convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
 - Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
 - **S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires** : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;
- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
 - Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;
 - **Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;**

- **Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.**

Convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

- En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :
 - Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;
 - **Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;**
 - **Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;**
 - **Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville ;**
 - **Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants ;**
 - **Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ;**
- En matière d'intégration :
 - Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits) ;
 - Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale : recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police ;

- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :
 - . **Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région ;**
 - . **Au niveau départemental :**
 - o **Conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement) ;**
 - o **Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats ;**
 - . **Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).**

Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement :
 - . **Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les ZUS (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;**
 - . Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;
- **Créer de l'activité dans les ZUS par :**
 - . **Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;**
 - . **La promotion et développement du modèle coopératif :** contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;
 - . **Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics** (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Île-de-

France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.) en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires ;

- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :
 - . Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ;
 - . Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté ;
- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :
 - . Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
 - . **Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique.**

Convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013)

- Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants **Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école :**
 - . **Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires :** développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;
 - . **« Plus de maîtres que de classes »** (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
 - . **Pour lutter contre le décrochage** (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et **mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;**
 - . Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
- **Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école :**

développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;

- **Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :**
 - **Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;**
 - **Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;**
 - **Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ;**
- **Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.**

Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013)

- En matière d'artisanat :
 - **Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires :** fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ;
 - **Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise :** fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.
 - **Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.**
- En matière de commerce :
 - Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;
 - **Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles ;**
 - Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.

- . **Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie.**
- Dans les autres domaines d'intervention économique :
 - . Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances : mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances ;
 - . Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif.

Convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014)

- **Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction :** mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.
- **Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :**
 - . Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :
 - o **Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;**
 - o **Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ;**
 - o **Développer l'éducation au multimédia ;**
 - o **Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire** (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)
 - . Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.
- **Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;**
- **Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration** (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

Annexe 2

Convention	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	BOP	Indicateur	Valeur cible nationale	Résultat régional 2013	Observations	Mode de renseignement
Emploi	Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents de ZUS	Priorisation des jeunes résidents des ZUS dans les entrées sur le dispositif "emplois d'avenir"	102	Part des jeunes résidents des ZUS/QPV dans les entrées	30%			National
		Augmentation de la part des résidents en ZUS parmi les bénéficiaires de CUI secteur marchand et maintien de la part actuelle pour les bénéficiaires de CUI secteur non marchand	102	Part des résidents en ZUS/QPV parmi les signataires de CUI secteur marchand	12%			National
			102	Part des résidents en ZUS/QPV parmi les signataires de CUI secteur non marchand	Maintien de la valeur actuelle : 13,2%			National
	Expérimenter un outil spécifique de lutte contre les discriminations	Expérimentation du dispositif des emplois francs sur 10 sites dès 2013 et sur une durée de 3 ans	147	Nombre de bénéficiaires	5000			National
	Assurer la présence des services de Pôle Emploi dans les quartiers populaires	Implantation de points de contact physiques dans les QPV (sites du réseau propre de Pôle emploi ou missions d'accueil et d'information relayées par des partenaires (réseau des espaces mutualisés de service au public)	102	Part des ZUS/ QPV couverts par des points de contact physique (sites du réseau propre de pôle emploi ou missions d'accueil et d'information relayées par des partenaires)	100%			National
Economie sociale et solidaire	Créer de l'activité dans les quartiers par un développement des structures d'insertion par l'activité économique	Créer de l'activité dans les quartiers par un développement des structures d'insertion par l'activité économique		Nombre d'habitants des ZUS/QPV entrants dans les SIAE				National
Education	Réduire de façon significative les écarts de réussite scolaire avec l'ensemble du territoire	Développement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans	140	Part des postes affectés à la scolarisation des moins de 3 ans créés dans les écoles des ZUS/QPV	25%			Local (rectorat)
		Plus de maîtres que de classes	140	Part des postes créés dans les écoles des ZUS/QPV	25%			Local (rectorat)
	Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes	Doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population et d'interventions sociaux en	176	Nombre de délégués cohésion police population dans les ZUS/QPV				Local (DDSP)

TABLEAU DE SUIVI DES CONVENTIONS INTERMINISTERIELLES

Convention	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	BOP	Indicateur	Valeur cible nationale	Résultat régional 2013	Observations	Mode de renseignement
Intérieur		commissariat et gendarmerie en les affectant prioritairement dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville	FIPD	Nombre d'intervenants sociaux en QPV/ZUS				Local (DDSP)
	Renforcer et adapter l'action des services de police et de gendarmerie dans les quartiers	Meilleur accompagnement des agents dans leurs prises de fonctions en améliorant la connaissance des territoires dans les quartiers les plus exposés aux phénomènes de délinquance et aux enjeux de sécurité	176 152	Nombre des agents affectés en ZUS ayant bénéficié d'une formation pour améliorer leur connaissance des QPV				Local (DDSP)
		Coordonner l'extension des ZSP avec la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville	176 152	Nombre des ZSP couvrant un QPV				Local (DDSP)
Santé Affaires sociales	Améliorer l'accès aux soins de premier recours	Favoriser l'activité de nouveaux médecins dans les quartiers prioritaires, en sécurisant leurs deux premières années d'installation		Taux de contrats de praticiens territoriaux de médecine générale exerçant au bénéfice des habitants des QPV				Local (ARS)
		Favoriser le regroupement des professionnels de santé pour faciliter une prise en charge complète et coordonnée des patients et pour créer des conditions d'installation attractives	ARS (FIR)	Nombre de structures d'exercice regroupé dans les QPV				Local (ARS)
	Développer les initiatives de prévention	Renforcer l'accès à la prévention des enfants scolarisés dans les quartiers prioritaires		Nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville pour lesquels les résultats des examens de prévention et de dépistage réalisés entre 5 et 6 ans donnent lieu à une exploitation annuelle				

TABLEAU DE SUIVI DES CONVENTIONS INTERMINISTERIELLES

Convention	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	BOP	Indicateur	Valeur cible nationale	Résultat régional 2013	Observations	Mode de renseignement
	Territorialiser les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la CNAF	Promotion du développement des modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans	CNAF	Nombre de place de crèches nouvelles créées dans les QPV et nombre de places de crèches rénovées dans ces quartiers				Local (CAF)
Droits des femmes	Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	Promotion de la méthodologie des marches exploratoires dans les QPV.	147 FIPD	Nombre de marches exploratoires de femmes				National
	Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes	Prendre en compte les QPV dans l'expérimentation des territoires d'excellence de l'égalité professionnelle		Nombre de QPV inscrits dans les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle				Local
	Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers	Favoriser l'accès des femmes des QPV au fonds de garantie pour l'initiative des femmes	137	Nb de femmes des quartiers bénéficiaires du FGIF				National

TABLEAU DE SUIVI DES CONVENTIONS INTERMINISTERIELLES

Convention	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	BOP	Indicateur	Valeur cible nationale	Résultat régional 2013	Observations	Mode de renseignement
Jeunesse	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs	Mise en place de nouveaux critères d'attribution des subventions d'équipement ou de fonctionnement pour favoriser l'implantation des fédérations omnisports et augmenter le nombre de licenciés, développer la mixité, augmenter le taux d'équipements sportifs dans les QPV	219 CNDS	Nb de licenciés sportifs résidant dans les ZUS/QPV				National (DS-CNDS)
			219 CNDS	Nombre de licenciés sportifs (femmes) résidant dans les ZUS/QPV				National (DS-CNDS)
		Réforme par le CNDS des critères d'attribution des subventions d'équipement et de fonctionnement permettant de concentrer les moyens vers les territoires sous-dotés ou les publics connaissant le plus de difficultés pour accéder à la pratique sportive, tels que les QPV	219 CNDS	Part des crédits du CNDS affectés dans les ZUS/QPV				Mode de renseignement de l'indicateur:national, DS-CNDS
Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes	Augmentation de la part des jeunes de QPV en service civique	163	Part des jeunes des ZUS/QPV en service civique				National (ASC)	
Transports	Amélioration de la desserte par les transports collectifs des QPV	Mise en œuvre des projets retenus dans les deux premiers appels à projets TCSP	203	Mesure de l'avancement opérationnel de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville par les projets retenus dans le cadre des deux premiers appels à projets				National
Défense Anciens combattants	Adaptation du réseau des RLJC à la nouvelle géographie prioritaire	Sur la base de l'analyse conduite par les deux ministères sur les implantations des RLJC et les besoins identifiés dans les quartiers prioritaires, renforcement et territorialisation de l'action des RLJC sous la responsabilité du délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances (DMJEC)	212	Nombre d'actions mises en œuvre par les RLJC en direction des jeunes résidant en QPV				Local

TABLEAU DE SUIVI DES CONVENTIONS INTERMINISTERIELLES

Convention	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	BOP	Indicateur	Valeur cible nationale	Résultat régional 2013	Observations	Mode de renseignement
	Adaptation des actions mémorielles au contexte des quartiers prioritaires	Favoriser l'accès des publics de la politique de la ville à des initiatives en particulier à finalité pédagogique dans le cadre des deux cycles mémoriels du 70° anniversaire de la II° GM et du centenaire de la I° GM	167	Nombre d'initiatives impliquant des jeunes des QPV dans le cadre des deux cycles mémoriels du 70° anniversaire de la II° GM et du centenaire de la I° GM				Local
Justice	Prévenir la récidive	Généralisation dans chaque TGI du principe de conventions entre les services de la justice et les bailleurs sociaux, afin de développer les actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi (TIG ou travail non rémunéré dans le cadre d'alternatives aux poursuites, mesures pénales, peine)	182 107	Nombre de protocoles signés favorisant la réparation rapide du préjudice subi dans le cadre de conventions entre les services de la justice et les bailleurs sociaux,				Local (Parquet)
	Contribuer à la lutte contre les discriminations dans les QPV	Systematisation sur les territoires de la PV du partenariat entre l'institution judiciaire et le défenseur des droits (permanences dans les MJD, intervention de magistrats référents sur les discriminations, actions de formation)	101	Nombre de protocoles signés ou d'accords visant à lutter contre les discriminations, dans le cadre d'un partenariat entre l'institution judiciaire et le défenseur des droits				Local (Parquet)

TABLEAU DE SUIVI DES CONVENTIONS INTERMINISTERIELLES

Convention	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	BOP	Indicateur	Valeur cible nationale	Résultat régional 2013	Observations	Mode de renseignement
Artisanat, Commerce, Tourisme	Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires	Renforcer l'inscription des jeunes résidents des quartiers prioritaires dans les filières de formation de l'artisanat	134	Part des jeunes résidant en ZUS parmi les jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat				National
	Renforcer les implantations commerciales et favoriser l'artisanat dans les quartiers prioritaires	Associer et mobiliser les réseaux des chambres des métiers et de l'artisanat et des chambres de commerce et de l'industrie à l'action publique en faveur des quartiers		Nombre de CCI et de CMA ayant signé un contrat de ville				Local
	Renforcer les implantations commerciales dans les quartiers prioritaires	Renforcer la mobilisation du FISAC	134	Nombre de projets FISAC sélectionnés et financés en ZUS				National
Culture et Communication	Favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles	Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication		Part des crédits du projet national pour l'éducation artistique et culturelle allouée aux actions développées dans les QPV	30%			National



BILAN DES CONVENTIONS INTERMINISTERIELLES

Notice méthodologique à l'attention des préfets de région et de département

Le bilan demandé dans le cadre de l'instruction du Premier ministre n°5706/SG du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre des conventions interministérielles se compose d'une part d'une analyse qualitative de l'application des conventions et d'autre part, du renseignement, des indicateurs du tableau de bord de l'annexe 2.

IMPORTANT : Compte tenu du calendrier de signature des conventions interministérielles (qui, pour certaines, ont été conclues à la fin de l'année 2013 voire en 2014), les dispositions nécessaires n'ont pas toujours été prises pour permettre, dès 2013, la mise en œuvre des engagements de ces conventions, la fixation d'objectifs territorialisés et la définition de modalités de suivi et de bilan.

Pour cette raison, le bilan demandé ne doit en aucun cas viser pas à l'exhaustivité. Il s'agit d'une première remontée destinée à mesurer l'appropriation des conventions interministérielles par les territoires et à consolider la méthodologie de collecte et de remontée des indicateurs pour la période ultérieure.

1) L'analyse qualitative de l'application des conventions interministérielles

Cette analyse pourra comprendre :

- la description des modalités de mise en œuvre des conventions interministérielles au plan local, précisant notamment si les instances collégiales du comité de l'administration régionale et du collège des chefs de service ont d'ores et déjà été mobilisées autour de ces conventions respectivement par le préfet de région et le préfet de département ;
- un état des lieux de l'appropriation des différentes conventions interministérielles et de la mobilisation des différents services de l'Etat pour chacune d'elle ;
- des précisions concernant le mode d'articulation entre le niveau régional et le niveau départemental dans la mise en œuvre des conventions ;
- le cas échéant, la description des méthodes de suivi développées ;
- la nature des engagements ayant déjà fait l'objet d'une déclinaison locale (description des actions mises en place, premiers résultats obtenus, etc.) ;
- les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des conventions interministérielles.

2) Le renseignement du tableau de bord

- Seuls les indicateurs, dont le recueil relève du niveau local (cf. dernière colonne du tableau), doivent être complétés. Un nombre conséquent d'indicateurs sera recueilli, pour chaque région, directement depuis le niveau national (16 indicateurs sur 32). Les données correspondantes vous seront communiquées, au fur et à mesure de leur territorialisation, *via* l'interface internet mentionnée ci-dessous.
- Pour chaque indicateur, il est demandé, en sus des éléments chiffrés, de renseigner la colonne "observations" : précision de la cible régionale, analyse des écarts entre la cible et les résultats obtenus, éléments de contexte saillants, difficultés rencontrées dans la collecte des données, etc.
- Les indicateurs figurant dans le tableau de bord ne visent pas à couvrir l'ensemble des engagements de droit commun mais constituent un socle commun de données nécessaires au pilotage national de la politique de la ville. Localement, ils pourront utilement être complétés, notamment dans le cadre des contrats de ville, par d'autres indicateurs et éléments d'appréciation, en fonction des besoins et des priorités identifiées sur les territoires.
- Afin de faciliter le renseignement des indicateurs, une interface internet sera mise en place. Celle-ci permettra à chaque préfecture de région et de département de se connecter sous un identifiant et un mot de passe et d'accéder à son espace d'alimentation et de visualisation du tableau de bord.
- Ce premier recueil des indicateurs constitue une phase-test qui permettra de consolider les modes de collecte et de calcul des données qui seront formalisés dans le cadre de fiches méthodologiques (une fiche par indicateur) accessibles depuis l'interface susmentionnée.

La transmission de ces premiers éléments de bilan par les préfets de région est prévue pour la mi-mai 2014 *via* l'adresse mail : conventions@ville.gouv.fr. Dans l'attente de la mise en place de l'interface internet, la transmission du tableau de bord s'effectuera, pour cette première remontée, sous format excel.